



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route

Question écrite n° 99338

Texte de la question

Étant donné que le permis de conduire est un atout considérable dans l'insertion sociale et surtout professionnelle, M. Patrick Weiten attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le projet d'accessibilité poursuivi par l'Association régionale pour l'intégration des sourds (ARIS). Cette association travaille, en effet, sur l'incrustation d'une interprétation en langue des signes française (LSF) des supports d'apprentissage du code de la route distribués par les éditions nationales du permis de conduire (ENPC). Un premier support d'apprentissage accessible a été lancé le 7 juin 2016. Il est désormais au catalogue ENPC et permet à l'ensemble des auto-écoles de se le procurer. Mais cette association souhaiterait réaliser deux autres produits et a également d'autres projets. Aussi il lui demande le positionnement du Gouvernement par rapport à de telles initiatives et si des mesures de soutien ne peuvent pas être prises.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Weiten](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99338

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8752

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)